



**Avenant n° 1  
à la CONVENTION N° 3629  
Occupation de locaux destinés à l'Espace France Services  
au sein de la Mairie de Lencloître**

ENTRE :

**La commune de Lencloître**, domiciliée Place du Général Pierre – 86 140 LENCLOÎTRE représentée par son Maire, Monsieur Henri COLIN,  
ci-après dénommée « **la commune** »,  
d'une part,

Et

**L'agglomération de Grand Châtellerault**, domiciliée 78, boulevard Blossac – CS 90 618 - 86 106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN,  
Lui-même représenté par Monsieur Christian MICHAUD, 2<sup>e</sup> vice-Président, en vertu de la délégation de fonction et de signature données aux termes de son arrêté n°2020-11 du 23 juillet 2020,

ci-après dénommée « **l'occupant** »,  
d'autre part,

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, l'agglomération de Grand Châtellerault a installé un Espace France Services sur la commune de Lencloître. N'ayant pas de locaux disponibles sur la commune, un local est mis à leur disposition.

**VU** la délibération n°DL 28 SEPTEMBRE 2021-14 du conseil municipal de Lencloître en date du 28 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention pour déterminer les conditions d'occupation du local au premier étage de la Mairie sise place du Général Pierre à Lencloître,

**VU** la délibération n° DL 12 SEPTEMBRE 2022-09 du conseil municipal de Lencloître en date du 12 septembre 2022 demandant la modification, par avenant à la convention initiale n° 3629, de l'article 3 « Conditions financières », compte-tenu de l'augmentation du tarif des fluides,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant a pour objet de modifier les conditions financières liées à l'occupation des locaux (article 3 de la convention n°3629).

L'occupation reste consentie à titre gracieux. Les fluides (électricité, eau et chauffage) sont à la charge de Grand Châtellerault.

**Le forfait annuel, établi sur la période du 01/10/2022 au 30/09/2023, est modifié. Il est désormais porté à 1 500€ à partir du 01 octobre 2022, compte-tenu de la forte augmentation du tarif des fluides.**

S'agissant d'un forfait annuel, un titre de recette annuel sera émis par la Mairie de Lencloître.

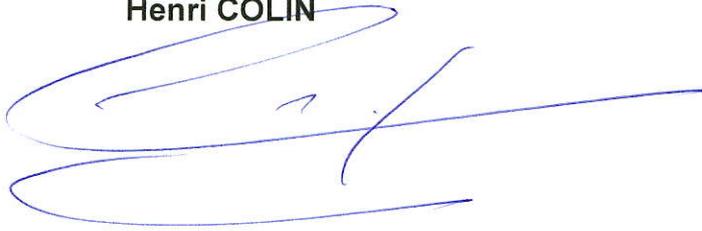
Les frais de personnel liés à l'entretien des locaux restent inchangés.

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à *Châtellerault*, le *8 juin 2023*

**Pour la commune de Lencloître,  
Le Maire,**

**Henri COLIN**



**Pour la communauté d'agglomération de  
Grand Châtellerault  
Pour le Président, par délégation,  
Le 2<sup>e</sup> vice-Président**

**Christian MICHAUD**

